Public Works and Government Services Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Issuing Office - Bureau de distribution

Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet
Remorques d'eaux usées & carburant

Solicitation No. - N° de l'invitation	Date
W8476-155130/A	2014-07-30

Client Reference No. - N° de référence du client
W8476-155130

GETS Reference No. - N° de référence de SEAG
PW-$$HP-922-65457

File No. - N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
hp922.W8476-155130	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
at - à 02:00 PM
on - le 2014-09-10

Time Zone
Fuseau horaire
Eastern Daylight Saving Time EDT

F.O.B. - F.A.B.
Plant-Usine: ☐ **Destination:** ☑ **Other-Autre:** ☐

Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	Buyer Id - Id de l'acheteur
Tanguay, Mike	hp922

Telephone No. - N° de téléphone	FAX No. - N° de FAX
(819) 956-0545 ( )	(819) 953-2953

Destination - of Goods, Services, and Construction:
Destination - des biens, services et construction:

Specified Herein
Précisé dans les présentes

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**

Canada

Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D - 1	8 WG TRENTON MAJOR EQUIPMENT SECTION 8 WING SUPPLY TRENTON 46 PORTAGE DR, BLDG 162 TRENTON ON K0K 3W0 CANADA	W8476	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 101 COLONEL BY DR. DGLEPM CAPITAL ATTN: DLP 5-5-1-2 OTTAWA Ontario K1A0K2 Canada

Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	Remorque arctique d'eaux usées, configuration A En conformité avec l'Annexe B - Description d'achat – Remorques arctiques d'eaux usées et de carburant.	D - 1	W8476	1	Each	$	XXXXXXXXXX	See Herein	
2	Remorque arctique de carburant, configuration B En conformité avec l'Annexe B - Description d'achat – Remorques arctiques d'eaux usées et de carburant.	D - 1	W8476	2	Each	$	XXXXXXXXXX	See Herein	

Cette page a été intentionnellement laissée vide.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Besoin
2. Compte rendu
3. Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Considérations environnementales
6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instruction pour la préparation des soumissions
2. Section I: Soumission technique
3. Section II: Soumission financière
4. Section III: Attestations
5. Section IV : Renseignements supplémentaires

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Responsables
5. Paiement
6. Instructions relatives à la facturation
7. Attestations
8. Lois applicables
9. Ordre de priorité des documents
10. Clauses du guide des CCUA
11. Inspection et acceptation
12. Préparation en vue de la livraison
13. Instructions d'expédition- livraison à destination
14. Documents de sortie - distribution
15. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
16. Rapports périodiques
17. Outils et équipement en vrac
18. Disponibilité des pièces de rechange

19. Matériel
20. Modification de conception
21. Interchangeabilité
22. Conditionnement
23. Service à la livraison
24. Avis de rappel de véhicules

Pièces jointes

Annexe A - Prix
Annexe B - Description d'achat – Remorques arctiques d'eaux usées et de carburant
Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques – Remorques arctiques d'eaux usées et de carburant

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Besoin

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

1.1 Une remorque arctique d'eaux usées, configuration A, et deux remorques arctiques de carburant, configuration B et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe A - Prix et conformément à l'Annexe B - Description d'achat – Remorques arctiques d'eaux usées et de carburant.

2. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

3. Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-06-26) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire,
afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province

ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

- Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- Les offrants / fournisseurs devraient recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).
- Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achats contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (2 copies papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

(a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
(b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

2. Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient compléter et soumettre avec leur soumissions ce qui suit;

l'Appendice 1 – Questionnaire de renseignements techniques – Remorques arctiques d'eaux usées et de carburant

2.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit(E) », « doivent(E) », « devra(E) » ou « devront(E) » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux). Les offrants / fournisseurs sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.

2.1.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

(a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;

(b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;

(c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;

(d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;

(e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;

(f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2.1.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

(a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou

(b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1 Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

3.1.1 Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450 , Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.

3.1.2 Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

3.1.3 Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).

3.1.4 Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450 ___ pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.

3.1.5 Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

4. Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**.

5. Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants **:**

5.1 Livraison

Bien que la livraison du (des) véhicule(s) soit demandée pour le ou avant le 31 décembre 2014 la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 – Qté 1 Remorque arctique d'eaux usées, configuration A, et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 002 – Qté 2 Remorques arctiques de carburant, configuration B, et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

5.2 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

1.1.1 Preuve de conformité obligatoire

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans l'Annexe B - Description d'achat et dans l'Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques.

1.1.2 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise conformément à la Partie 3, section 2 - Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

1.2 Critères d'évaluation financiers obligatoires

1.2.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Établissement des prix pour les articles 001 et 002.

1.2.2 Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour la quantité ferme article 001 et 002. Les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande, ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requise aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des «soumissionnaires admissibilité limite » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limite » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

_____ _____

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire | Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin

1.1 L'entrepreneur doit fournir une remorque arctique d'eaux usées, configuration A, et deux remorques arctiques de carburant, configuration B, et les articles connexes tels que décrit à l'Annexe A - Prix et conformément à Annexe B - Description d'achat – Remorques arctiques d'eaux usées et de carburant.

1.2 Prolongation de la période facultative de garantie (s'il y a lieux)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la garantie par une période additionnelle de (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) mois, selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis à l'Annexe A - Prix. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au Contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'adjudication du contrat et/ou l'exercice d'une option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp.

2.1 Conditions générales

2010A (2014-06-26), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit:

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les **deux (2)** Jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de **100 kilomètres**) des points de livraison (destinataires) précisés, le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par

l'entrepreneur au taux horaire de main-d'œuvre de **103,91$** et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

3. Durée du contrat

3.1 Livraison des remorques

3.1.1 Quantité ferme

La livraison remorques doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Qté 1 Remorque arctique d'eaux usées, configuration A, et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 002 - Qté 2 Remorques arctiques de carburant, configuration B, et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

4. Responsables

4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Mike Tanguay
Titre: Agent d'approvisionnements
Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,
Division HP
7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,
K1A 0S5
Téléphone : 819-956-0545
Télécopieur : 819-953-2953
Courriel: Mike.Tanguay@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

4.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Organisation: _____
_____
_____
Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____

Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d´outils et de procédures exigés pour l´administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

4.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Organisation: _____
_____
Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

4.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux
Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)
Titre: _____
Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____

Suivi de la livraison :
Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)
Titre: _____
Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____

4.5 Service après-vente

4.5.1 Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert:

Article 001

Nom : _____
Adresse : _____
_____
_____
Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km

Article 002

Nom : _____
Adresse : _____
_____
_____
Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km

5. Paiement

5.1 Base de paiement - prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon le (les) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) dans l'Annexe A – Prix et selon ce qui suit:

Base de paiement (BDP) Type 1:	Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxe applicable en sus.
Base de paiement (BDP) Type 2:	Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, FCA franco transporteur, Incoterms 2000, à l'installation canadienne de l'entrepreneur ou l'endroit d'expédition Canadienne, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxe applicable en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

5.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C Paiements multiples 2008-05-12

5.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

5.3.1 Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais

payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

5.3.2 Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.

5.3.3 Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x (i_1 - i_0) / i_0

où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

i_0

taux de change initial ($ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 $US])

i_1

taux de change aux fins du rajustement ($ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 $ US])

Qté quantité d'unités

5.3.4 Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions .

5.3.5 Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du **0rajustement** correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.

5.3.6 L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire **PWGSC-TPSGC 450**, Demande de rajustement du taux de change.

5.3.7 Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450 (c.-à-d. [i_1 - i_0 / i_0]).

5.3.8 Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause

6. Instructions relatives à la facturation

6.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales en plus d'indiquer le # Ref Client BT508. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Chaque facture doit être appuyée par:

(a) une copie du document de sortie, un certificat d'inspection et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

6.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

(a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l´adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) Canada,
K1A 0K2

À l'attention de: DLP 5-5-1-2

(b) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque remorque article 001 quantité un, article 002 quantité 2 sur tout paiement final dudit véhicule/équipement. La retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le responsable des inspections du dit véhicule/équipement, ainsi que tous les articles connexes identifiés à l'Annexe A prix.

Les taxe applicable, selon le cas, doit être calculée pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas des taxes réclamées et est payable sous la facture précédente.

(a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

(b) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat

7. Attestations

7.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

(a) les articles de la convention;
(b) 2010A (2014-06-26) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
(c) Annexe A - Prix;
(d) Annexe B - Description d'achat – Remorques arctiques d'eaux usées et de carburant
(e) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - Remorques arctiques d'eaux usées et de carburant
(f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

10. Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2011-05-16
D3010C	Livraison de marchandises dangereuses / produits dangereux	2014-06-26
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada	2014-06-26
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

11. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas

conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

12. Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire au lieu de livraison final.

Tous les véhicules livrés au destinataire doivent être livrés entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral. Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer des véhicules avant ou après ces heures peut être refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que du personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

13. Instructions d'expédition- livraison à destination (Quantité ferme)

13.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations (tel qu'indiqué à l'Annexe A - Prix) À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

13.2 L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe A - Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

14. Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit:

a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À 'attention de l'agent de réception »;

b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;

c. Une (1) copie à l'autorité contractante;

d. Une (1) copie au:

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Mgén George R. Pearkes

101, promenade Colonel By

Ottawa (ON) K1A OK2

À l'attention de : DLP 5-5-1-2

e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;

f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et

g. Pour les entrepreneurs non-canadiens,*0* une (1) copie au:

DAQ/Administration des contrats

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Mgén George R. Pearkes

101, promenade Colonel By

Ottawa (ON) K1A OK2

Courriel :ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

Remarque : Pour les contrats relatifs à la livraison de carburant aux aéronefs, les copies b, c et d ne sont pas requises.

15. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, aux bureaux du Département de la Défense Nationale ou par Téléconférence, au choix du Canada. Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement. La Couronne se réserve le droit de procéder à la Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production par téléconférence.

16. Rapports périodiques

L'entrepreneur doit fournir des rapports mensuels, en format électronique, sur l'avancement des travaux, au responsable technique et à l'autorité contractante.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

(a) La livraison se fait-elle à temps?

(b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?

(c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

17. Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

18. Disponibilité des pièces de rechange

L'entrepreneur doit s'assurer que le ministère de la Défense nationale ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le véhicule visé par la présente spécification et ce, pour une période de 10 ans.

19. Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant. (Année-modèle 2014 ou plus récent).

20. Modification de conception

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

21. Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par le TPSGC au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

22. Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

23. Service à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque véhicule.

24. Avis de rappel de véhicules

Tous les avis de rappel de véhicules doivent être envoyés à:

Quartier général de la Défense nationale
MGen George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa, Ontario K1A 0K2

Attention: (la désignation et le nom du AT à être inséré par TPSGC à l'attribution du contrat)

ANNEXE "A" – PRIX

Article 001: **Remorque arctique d'eaux usées, configuration A (quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels, la liste des outils spécialisés, les exemples de manuels, cd de tous les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, la liste de pièces de rechange recommandées, la trousse de pièces de pièces de rechange pour maintenance préventive, les lettres de garantie de même que les billets de production, et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe B - Description d'achat – Remorques arctiques d'eaux usées et de carburant.

La remorque arctique d'eaux usées, configuration A et les articles connexes doivent être livré à:

8WG Trenton
Major Equipment Section
8 Wing Supply Trenton
46 Portage DR, BLDG 162
Trenton On K0K 3W0
Canada

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ $ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 5.1 Base de paiement)

Quantité : Une (1)

Article 002: **Remorque arctique de carburant, configuration B (quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels, la liste des outils spécialisés, les exemples de manuels, cd de tous les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, la liste de pièces de rechange recommandées, la trousse de pièces de pièces de rechange pour maintenance préventive, les lettres de garantie de même que les billets de production, et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe B - Description d'achat – Remorques arctiques d'eaux usées et de carburant.

Les remorques arctiques de carburant, configuration B et les articles connexes doivent être livré à:

8WG Trenton
Major Equipment Section
8 Wing Supply Trenton
46 Portage DR, BLDG 162
Trenton On K0K 3W0
Canada

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ $ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 5.1 Base de paiement)

Quantité : Deux (2)

Article 003 Prolongation facultative de la période de garantie

Protection de garantie facultative offerte: OUI _____ NON _____

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de _____ mois/jours civils.

Prix unitaire ferme de _____$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à la clause 5.1 Base de paiement.)

ANNEXE B

DESCRIPTION D'ACHAT

REMORQUES ARCTIQUES D'EAUX USEÉS ET DE CARBURANT

Canada

BPR/OPI : DAPVS 5 – DSVPM 5
Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense
Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff
© 2014 MDN/DND Canada

1. PORTÉE

1.1 **Portée** – La présente description d'achat porte sur les exigences relatives à deux types de remorques convenant à une utilisation dans des conditions arctiques. La configuration A est une remorque dotée d'un système d'eaux usées qui sera utilisé pour le retrait et l'élimination des eaux usées. La configuration B est une remorque dotée d'un système de carburant qui sera utilisé pour ravitailler divers véhicules et matériels. Les deux types de remorques ***doivent*** être interchangeables pour permettre à l'utilisateur de retirer une configuration et d'installer l'autre configuration dans une situation d'urgence.

1.2 **Directives** – Les directives suivantes s'appliquent à la présente description d'achat :

a. Les exigences qui contiennent « ***doit*** » ou « ***doivent*** » sont obligatoires. Aucune dérogation n'est permise;

b. Les exigences qui contiennent « ***doit***$^{(E)}$ » ou « ***doivent***$^{(E)}$ » sont également obligatoires. Toutefois, les solutions de rechange et les substituts proposés seront considérés par le responsable technique, qui pourrait les accepter en tant qu'équivalents;

c. Les exigences qui contiennent une formule verbale au futur de l'indicatif définissent des actions qui relèvent du Canada et n'engagent aucune action ni obligation de la part de l'entrepreneur;

d. Lorsqu'un énoncé n'est pas visé par les alinéas a), b) ou c) ci-dessus, l'information fournie n'est donnée qu'à titre indicatif;

e. Dans le présent document, le verbe « fournir » ***doit*** être compris au sens de « fournir et installer »;

f. Lorsqu'une certification technique est exigée, une copie du certificat pertinent ou toute autre preuve de conformité acceptable ***doit*** être fournie sur demande, sans frais pour le Canada;

g. Les unités de mesure métriques ***doivent*** être utilisées pour satisfaire aux exigences. Toute autre mesure n'est donnée qu'à titre indicatif et n'est donc pas forcément exacte;

h. Lorsqu'il est précisé qu'une dimension donnée est une dimension nominale, celle-ci ***doit*** être considérée comme étant approximative. Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

1.3 **Définitions** – Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat :

a. « Responsable technique » – Désigne le représentant de l'État chargé du contenu technique de la présente exigence;

b. « Remorque » – Désigne le châssis et les pièces fournies avec le cadre avant l'ajout de l'équipement exigé;

c. « Remorque/équipement » – Désigne toute configuration de la remorque entièrement fabriquée, avec toutes les pièces et tout l'équipement connexes installés.

2. DOCUMENTS CONNEXES

2.1 Documents fournis par le gouvernement

C-01-100-100/AG-005
Acceptation de publications provenant du commerce et de gouvernements étrangers comme publications adoptées

D-01-100-200/SF-002
Rédaction des fiches techniques des véhicules et de l'équipement commerciaux

C-12-130-000/CL-001
Instructions pour le chargement des aéronefs, CC130 Hercules, Chargement et manipulation des marchandises

2.2 Autres publications – Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les sites Internet des organismes sont donnés lorsqu'ils sont disponibles. Les documents en vigueur sont ceux qui l'étaient au moment de la fabrication. Sources :

Manuel des normes de la SAE
Society of Automotive Engineering Inc.
400, Commonwealth Drive,
Warrendale (Pennsylvanie) 15096
http://www.sae.org

***Étude anthropométrique des Forces terrestres*, 1998**
http://cradpdf.drdc-rddc.gc.ca/PDFS/zbc76/p508756.pdf

***Loi sur la santé et la sécurité au travail*, 1990**
Ministère du Travail de l'Ontario,
400, avenue University,
Toronto (Ontario) M7A 1T7
http://www.labour.gov.on.ca/

Carburant diesel pour véhicules automobiles (routiers)
Norme CAN/CGSB 3.517-2007
Conseil canadien des normes
270, rue Albert, suite 200
Ottawa (Ontario) K1P 6N7
Canada
https://www.scc.ca/fr

Norme CAN/CGSB-43.146
Conception, fabrication et utilisation de grands récipients pour vrac destinés au transport des marchandises dangereuses
Transports Canada

3. EXIGENCES

3.1 **Modèle type** – La remorque/l'équipement ***doit*** :

a. être du modèle le plus récent du constructeur et avoir fait ses preuves au sein de l'industrie en ayant été construit et commercialisé pendant au moins deux ans, à défaut de quoi la remorque/l'équipement ***doit*** être construit par une entreprise possédant au moins cinq ans d'expérience en conception et fabrication d'équipement portable ou stationnaire comparable de complexité équivalente ou supérieure;

b. détenir une homologation technique des fabricants d'origine des principaux systèmes et ensembles composant le véhicule, pour cette application;

c. être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables en matière de fabrication, de sécurité, de niveaux de bruit et de niveaux de pollution en vigueur au Canada au moment de sa construction;

d. ne comporter aucun système ni composant dont la capacité est supérieure à la valeur nominale publiée dans les brochures pertinentes ou, dans le cas contraire, être accompagné d'une preuve de conformité;

e. comprendre la totalité des composants, de l'équipement et des accessoires normalement fournis pour cette application, et ce, même s'ils ne sont pas expressément décrits dans la présente description d'achat.

3.1.1 Principes de conception

a. **Composants normalisés** – Dans la mesure du possible, l'entrepreneur ***doit*** utiliser des pièces normalisées disponibles sur le marché et conformes aux normes commerciales.

b. **Interchangeabilité** – Tous les composants, ensembles et sous-ensembles utilisés pour la construction du véhicule et de l'équipement ***doivent*** être conçus et fabriqués dans le respect des tolérances dimensionnelles, afin de permettre l'interchangeabilité des pièces et de faciliter leur remplacement.

c. **Pièces de rechange** – Le constructeur ***doit*** choisir des composants qui seront facilement disponibles pendant une période minimale de quinze (15) ans à compter de la date de fabrication.

d. **Maintenabilité** – Toutes les tâches de réparation et d'entretien de routine ***doivent*** pouvoir être exécutées par l'opérateur et être réalisables sans avoir à démonter les principaux composants du véhicule et de l'équipement.

e. **Modularité** – Les principaux ensembles (i.e. système d'alimentation, système de pompage, réservoir, etc) ***doivent*** pouvoir être déconnectés et retirés du véhicule sans nécessiter un démontage approfondi des composants.

3.2 Conditions d'utilisation

3.2.1 **Météorologie** – La remorque/l'équipement ***doit*** pouvoir fonctionner dans des conditions météorologiques extrêmes telles qu'on les trouve au Canada, à des températures allant de -40 à 37 °C (-40 à 99 °F), et pouvoir démarrer à froid à -40 °C grâce à des dispositifs d'aide au démarrage auxiliaires.

3.2.2 **Terrain** – La remorque/l'équipement ***doit*** être en mesure de fonctionner hors route et sur une pente de 8 à 10 % d'inclinaison. Il ***doit*** également pouvoir fonctionner sur la neige, la glace et le sable, de même que dans la boue et les marécages, et ce, toute l'année.

3.3 **Ergonomie et sécurité** – La remorque et l'équipement, ainsi que tous leurs systèmes et composants, ***doivent*** se conformer aux exigences les plus récentes des normes SAE applicables, à l'*Étude anthropométrique des forces terrestres* et aux sections pertinentes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, et ***doivent*** :

a. être sécuritaires et faciles à utiliser dans toutes les conditions d'exploitation par toute personne adéquatement vêtue et dont la taille se situe entre celle d'une femme du 5^{e} percentile et celle d'un homme du 95^{e} percentile, et dont la force correspond à celle d'une femme du 5^{e} percentile;

b. être équipés de mains courantes et de marches correctement positionnées à tous les points d'entrée et de sortie, lorsque requis, pour accommoder toute personne dont la taille se situe entre celle d'une femme du 5^{e} percentile et celle d'un homme du 95^{e} percentile, et ce, dans toutes les conditions d'exploitation;

c. être équipés de dispositifs de sécurité comme des plaques d'avertissement et d'instructions, des surfaces antidérapantes et des boucliers thermiques où cela s'avère nécessaire pour assurer la sécurité de l'opérateur.

3.4 **Niveau de bruit** – Le niveau de bruit extérieur de la remorque et de l'équipement ***doit*** respecter les exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et de la pratique recommandée J1096 de la SAE à l'extérieur de la remorque.

3.5 **Poids et dimensions**

3.5.1 **Poids nominaux** – Lorsqu'elle est dotée de tout l'équipement spécifié et qu'elle est chargée à pleine capacité, la remorque ***doit*** avoir, tant pour la configuration A que la configuration B, les caractéristiques suivantes :

a. Poids nominal brut du véhicule (PNBV) – La remorque ***doit*** avoir un poids nominal brut (PNBV) correspondant à la valeur indiquée dans les données techniques et les publications du constructeur, et qui est à tout le moins égal au total de la charge nominale de la remorque terminée (y compris tout équipement spécial installé et tous les lubrifiants et les fluides);

b. Poids technique maximal sous essieu (PTMSE) – La charge totale sur chaque essieu de la remorque ***ne doit pas*** dépasser le PTMSE de l'essieu en question.

3.5.2 **Transportabilité par voie aérienne** – La remorque ***doit*** pouvoir être chargée dans n'importe quel aéronef CC130 *Hercules* des Forces canadiennes, conformément à la spécification C-12-130-000/CL-001. Ce qui suit ***doit*** s'appliquer :

a. La largeur maximale de la remorque en son point le plus large ***doit*** pouvoir être réduite à 2,794 m (110 po);

b. La largeur mesurée à l'extérieur des pneus ***doit*** être de 2,54 m (100 po) maximum;

c. La hauteur maximale de la remorque en son point le plus haut ***doit*** pouvoir être réduite à 2,44 m (96 po);

d. Le poids de préparation pour le transport aérien, avec un réservoir de carburant à moitié plein, ne ***doit*** pas dépasser les valeurs suivantes :

i. 5 896,7 kg (13 000 lb) au maximum sur chaque essieu;

ii. 2 948,4 kg (6 500 lb) au maximum sur chaque roue;

iii. Les essieux tandem distants de moins de 1,22 m (48 po) ***doivent*** avoir des valeurs nominales équivalentes à celles d'essieux simples de 5 897 kg (13 000 lb) au maximum;

iv. La charge ne ***doit*** pas dépasser 226,8 kg (500 lb) par pouce de largeur de pneu lorsque les remorques ne sont pas supportées.

e. Les dispositifs d'arrimage de la remorque ***doivent*** :

i. être conçus pour résister aux contraintes imposées par les charges dans toutes les directions et avoir un coefficient de sécurité d'au moins 1,5 en ce qui concerne la résistance à la rupture du matériau;

ii. être conçus pour une charge sur l'avant de 3 g, une charge sur l'arrière de 1,5 g, une charge verticale de 2 g et une charge latérale de 1,5 g (1 g = poids d'expédition de l'équipement). Ces charges ne sont pas imposées simultanément;

iii. être conçus et situés de façon à permettre l'arrimage de la remorque afin d'éviter les glissements ou les déplacements lors du transport;

iv. être fixés de façon intégrale et permanente;

v. être situés de façon à permettre d'y fixer facilement des câbles ou des tendeurs;

vi. être bien identifiés et porter des marques précisant la charge maximale permise. Les marques ***doivent*** être peintes d'une couleur contrastante;

vii. être accompagnés d'une liste complète des emplacements d'arrimage, avec directives. Il est préférable que ces renseignements soient indiqués dans le manuel, ainsi que sur des autocollants apposés sur la remorque;

f. En configuration aérotransportable, la remorque ***doit*** :

i. avoir un angle de surplomb avant et arrière d'au moins 14 degrés;

ii. avoir un angle associé à la garde au sol d'au moins 14 degrés;

g. Il ***doit*** être possible pour trois personnes formées utilisant uniquement des outils manuels courants de configurer la remorque pour le transport aérien en 90 minutes ou moins. Tout le matériel déposé ***doit*** être rangé dans la remorque.

3.6 Rendement de la remorque

a. Au minimum, la remorque ***doit*** pouvoir transporter la charge totale de tout l'équipement décrit dans la présente description d'achat, tous réservoirs pleins, sans être en état de surcharge;

b. La remorque chargée devrait pouvoir suivre le véhicule tracteur sans louvoyer, à des vitesses de 50 km/h (31 milles/h), et ce, sur les terrains précisés à la section 3.2.2.

c. La remorque en charge maximale ***doit*** être remorquée par un véhicule tracteur dont la charge de remorquage maximale est de 16 000 lb et ***doit*** être remorqué dans les conditions de fonctionnement indiquées à la section 3.2.

3.7 Exigences de la remorque – La conception de la remorque ***doit*** être la même pour la configuration A (eaux usées) et la configuration B (carburant). Les remorques ***doivent*** être interchangeables pour permettre à l'utilisateur de retirer une configuration et d'installer l'autre configuration dans une situation d'urgence.

3.7.1 Châssis – Le châssis ***doit*** être de construction très robuste et fonctionnelle dans toutes les conditions indiquées à la section 3.2. Le châssis de la remorque ***doit*** être celui de série recommandé par le constructeur et être adapté à ce type et cette grosseur de remorque, de même qu'aux conditions mentionnées aux sections 3.5 et 3.6.

3.7.2 Carrosserie – Ce qui suit ***doit*** être fourni :

a. Une barre d'attelage de conception de capacité recommandées par le constructeur;

b. Un anneau d'attelage de 7,6 cm (3 po) de diamètre intérieur conforme à la pratique recommandée J847 de la SAE avec une hauteur réglable d'un minimum de 48 cm (18,9 po) à au moins 63,5 cm (25 po) au-dessus du sol. L'anneau d'attelage ***doit*** être compatible avec le crochet d'attelage Holland (modèle PH 300) du véhicule tracteur;

c. Deux chaînes de sécurité avec crochets conformes à la pratique recommandée J697 de la SAE;

d. Un porte-plaque d'immatriculation arrière;

e. Des pare-chocs robustes;

f. Des bavettes garde-boue;

g. Un ou des vérins stabilisateurs à vis, afin de permettre un positionnement stable et au niveau, et une béquille escamotable à l'avant de la barre d'attelage avec au moins 37 cm (14,5 po) de dégagement au sol lorsque la béquille est rentrée. La béquille ***doit*** pouvoir supporter le poids de la remorque en pleine charge;

h. Toutes les surfaces de l'unité utilisées pour l'accès du personnel doivent être antidérapantes;

i. Quatre cales de roues, avec espace pour leur rangement à bord de la remorque.

3.7.3 Essieux et suspension – Les composants des essieux tandem et de la suspension ***doivent*** être ceux recommandés par le constructeur et ne ***doivent*** pas être soumis à une charge supérieure à leur capacité nominale pendant l'exploitation. La suspension ***doit***$^{(E)}$ être munie, au minimum, de ressorts à lames multiples avec butoirs.

3.7.4 Freins – Les freins de la remorque ***doivent*** être ceux de série recommandés par le constructeur et être adaptés à ce type et cette grosseur de remorque, de même qu'aux conditions mentionnées aux sections 3.5 et 3.6. Les freins de la remorque ***doivent*** fonctionner indépendamment du véhicule tracteur et ***doivent*** permettre à la remorque de reculer sans restriction.

3.7.5 Jantes et pneus – Les jantes et les pneus ***doivent*** satisfaire aux exigences suivantes :

a. Des pneus neige-boue remplis de mousse à degré de flottaison élevé, avec bande de roulement aux sculptures profondes et agressives. Les pneus ***doivent*** pouvoir être utilisés dans les conditions décrites à la section 3.2. Les pneus ne ***doivent*** pas être soumis à des charges supérieures à celles recommandées par leur fabricant;

b. Les pneus doivent avoir la même taille et le même indice de robustesse (nombre de plis) sur tous les essieux. La taille des pneus et le nombre de plis ***doivent*** être en conformité avec les normes de la Tire and Rim Association. Une roue de secours de taille et de robustesse identiques à celles des autres roues de la remorque ***doit*** être fournie avec chaque remorque;

c. Des jantes conformes aux normes de la Tire and Rim Association.

3.7.6 Éclairage – Tous les dispositifs d'éclairage ***doivent*** être à diodes électroluminescentes (DEL). Le système d'éclairage ***doit*** :

a. être un système d'éclairage de 12 volts commercial standard;

b. inclure l'éclairage dans toutes les armoires et les compartiments de rangement;

c. inclure deux projecteurs/lampes de travail, l'une à l'avant de la remorque et l'autre à l'arrière, pour les opérations de nuit. Les emplacements exacts devront être déterminés lors de la réunion de préproduction;

d. comporter des commandes faciles d'accès pour l'opérateur depuis le sol.

3.8 Exigences du système d'eaux usées (configuration A) – Le système d'eaux usées (configuration A) et toutes les armoires, caisses et composants ***doivent*** pouvoir être retirés de la plate-forme de la remorque par tout au plus deux techniciens munis de tout l'outillage et l'équipement de levage requis, et ce, en deux heures ou moins. Le système d'eaux usées ***doit*** inclure les éléments suivants :

3.8.1 Caisse et/ou armoires de rangement – Une caisse et/ou des armoires de rangement isolées et étanches aux intempéries ***doivent***(E) être fournies et contenir le réservoir sanitaire, la pompe, le moteur et tous les autres composants spécifiés dans la présente description d'achat et fournis pour le fonctionnement de la remorque d'eaux usées. La caisse/les armoires ***doivent***(E) comprendre :

a. des joints étanches à l'épreuve des intempéries;

b. un ou des planchers inclinés adéquatement vers un trou de drainage pour que le liquide renversé s'écoule directement sous la remorque;

c. des parois avant, arrière et latérales qui disposent de suffisamment de panneaux pour facilement accéder de l'extérieur aux composants du système d'eaux usées à l'intérieur;

d. une ou des portes à charnières permettant d'accéder à la pompe, aux composants et aux tuyaux. La ou les portes doivent comporter des charnières qui résistent à la corrosion, des loquets verrouillables, une garniture étanche à l'épreuve des intempéries et des butées en caoutchouc pour les empêcher d'entrer en contact avec la caisse. Les portes ***doivent*** comporter un mécanisme pour les maintenir ouvertes lorsqu'elles sont utilisées;

e. un toit, lequel ***doit*** être légèrement bombé pour être bien drainé. Le toit ***doit*** comprendre des trappes d'accès antidérapantes donnant directement sur le réservoir pour en permettre le nettoyage et l'inspection. La caisse ***doit*** être dotée de trappes d'accès

semblables pour pouvoir examiner les composants nécessitant une inspection ou pour l'entretien périodique;

f. une isolation thermique à la mousse ou en fibre de verre rigide, laquelle ***doit*** séparer la caisse/les armoires, le réservoir et les composants afin d'assurer la protection nécessaire pour l'utilisation par temps froid décrite à la section 3.2. Les surfaces intérieures et inférieures de la caisse ***doivent*** subir un traitement antirouille et être recouvertes d'un enduit de protection contre la rouille;

3.8.2 **Réservoir d'eaux usées** – Un réservoir d'eaux usées ***doit*** être fourni afin de recevoir les eaux usées pompées des fosses septiques. Le réservoir d'eaux usées ***doit***(E) être construit en acier inoxydable et être protégé par une caisse ou une armoire de rangement. Le réservoir ***doit*** avoir une capacité minimale de 4000L Le réservoir ***doit***(E) :

a. comprendre de l'isolant pour permettre le fonctionnement par temps froid, tel qu'indiqué à la section 3.2;

b. être fabriqué de manière à inclure un plancher incliné et des déflecteurs de sécurité internes et être conçu de manière à éviter que les déchets ne restent coincés;

c. comprendre une plaque de visite ou un trou d'homme d'un diamètre minimal de 16 po dans le haut du réservoir, pour permettre d'y accéder et d'effectuer une inspection ou un nettoyage;

d. comprendre une ouverture d'admission dotée d'un adaptateur compatible avec la pompe de vidange spécifiée à la section 3.8.3;

e. comprendre une sortie de purge de 7,62 cm (3 po) sous ou sur la partie inférieure arrière du réservoir, au point le plus bas du plancher, avec une serrure batteuse femelle et un robinet de vidange actionné manuellement. La commande du robinet de vidange ***doit***(E) se situer sur la partie inférieure arrière ou latérale de la remorque, à un endroit facilement accessible par l'opérateur depuis le sol, et doit être protégée de manière à en empêcher l'ouverture accidentelle. Les eaux usées ***doivent*** circuler librement dans le robinet de vidange lorsque ce dernier est en position ouverte, et il doit être étanche lorsqu'il est fermé;

f. comprendre un indicateur de niveau d'eaux usées dans le réservoir. L'indicateur ***doit***(E) être une jauge visuelle ou une jauge à flotteur. L'opérateur ***doit*** y avoir facilement accès depuis le sol;

g. comprendre une robinetterie et des conduites, lesquelles ***doivent*** être isolées permettre le fonctionnement par temps froid. Toute la tuyauterie ***doit*** être en aluminium ou en acier inoxydable.

3.8.3 **Pompe de vidange** – Une pompe de vidange ***doit*** être fournie. La pompe ***doit*** tirer les eaux usées de la fosse septique jusque dans le réservoir à eaux usées et extraire les eaux usées de ce réservoir jusque dans un bassin de rétention. La pompe ***doit*** être commandée par un commutateur ou une vanne de commande située à un endroit facilement accessible par l'opérateur depuis le sol.

3.8.4 **Système de chauffage** – Afin d'empêcher le gel des fluides et des éléments du système d'eaux usées lorsque la remorque est utilisée par temps froid (cf. section 3.2), l'intérieur de la caisse/des armoires et du réservoir d'eaux usées ***doit*** être convenablement chauffé lorsque la remorque est stationnée à l'extérieur ou lorsqu'elle est utilisée. Le système de chauffage ***doit***(E) comprendre :

a. un thermoplongeur d'une capacité suffisante pour chauffer le réservoir d'eaux usées. Le thermoplongeur ***doit*** être doté d'une commande thermostatique et être résistant à la corrosion. Le thermoplongeur ***doit*** être alimenté par le système d'alimentation de bord;

b. un ou des réchauffeurs d'air d'une capacité suffisante pour chauffer la caisse/les armoires. Le ou les réchauffeurs d'air ***doivent*** être dotés d'une commande thermostatique. Le ou les réchauffeurs d'air ***doivent*** être alimentés par le système d'alimentation de bord et pouvoir être branchés dans une prise murale standard et être utilisés pendant l'entreposage de la remorque;

c. des commandes, lesquelles ***doivent*** toutes être situées à un endroit facilement accessible par l'opérateur depuis le sol.

3.8.5 Système d'alimentation – Un système d'alimentation conçu avec une capacité suffisante pour faire fonctionner de façon simultanée la pompe de vidange, le système de chauffage, l'éclairage et tout autres composants ***doit*** être fourni. Le système d'alimentation ***doit***(E) comprendre les éléments suivants :

a. Une génératrice diesel de capacité suffisante pour alimenter le thermoplongeur du réservoir d'eaux usées et la pompe de vidange, et pour charger la batterie spécifiée à la section 3.8.5 b. Un réservoir de carburant d'une capacité suffisante pour assurer quatre heures de fonctionnement continu ***doit*** être fourni. L'opérateur ***doit*** avoir facilement accès au réservoir de carburant depuis le sol;

b. Une batterie à décharge poussée d'une capacité suffisante pour alimenter le ou les réchauffeurs d'air et tous les autres composants électriques. La batterie ***doit*** être munie d'un coffre et être rangée dans un compartiment chauffé;

c. Toutes les commandes et tous les raccords requis au fonctionnement du système d'alimentation. L'opérateur ***doit*** avoir facilement accès aux commandes depuis le sol.

3.8.6 Accessoires – Les accessoires de la remorque d'eaux usées ***doivent*** inclure ce qui suit et ***doivent*** être situés dans la caisse ou les armoires :

a. Tuyau d'aspiration – Un tuyau d'eaux usées souple semi-rigide pour conditions arctiques à intérieur lisse et faisant au moins 6,1 m (20 pi) de longueur sur 7,62 cm (3 po) de diamètre intérieur. Une extrémité du tuyau d'aspiration ***doit*** être munie d'une serrure batteuse de 7,62 cm (3 po). L'autre extrémité ***doit*** être compatible avec la pompe à vidange spécifiée à la section 3.8.3. Il est acceptable de fournir des adaptateurs pour assurer cette compatibilité complète. Les deux connecteurs ***doivent*** disposer d'un capuchon et d'une chaîne de retenue;

b. Tuyau de refoulement – Un tuyau d'eaux usées souple semi-rigide pour conditions arctiques à intérieur lisse et faisant au moins 6,1 m (20 pi) de longueur sur 7,62 cm (3 po) de diamètre intérieur. Une extrémité du tuyau de refoulement ***doit*** être compatible avec la pompe à vidange spécifiée à la section 3.8.3 ainsi qu'avec le robinet de vidange spécifié à la section 3.8.2. L'autre extrémité ***doit*** être libre et permettre de vidanger les eaux usées dans un bassin de rétention. Il est acceptable de fournir des adaptateurs pour assurer cette compatibilité complète. Les deux connecteurs ***doivent*** disposer d'un capuchon et d'une chaîne de retenue;

c. De l'espace de rangement à bord pour tous les tuyaux;

d. Une échelle d'accès dotée de poignées et de marches en acier losangé antidérapant à claire-voie Grip Strut^{MD} solidement fixées pour accéder à la plateforme sur le toit;

e. Tout autre accessoire non mentionné mais requis pour le fonctionnement complet et adéquat de la remorque d'eaux usées.

3.9 Exigences du système de carburant (configuration B) – Le système de carburant (configuration B) et toutes les armoires et leurs composants ***doivent*** pouvoir être retirés de la plate-forme de la remorque par tout au plus deux techniciens munis de tout l'outillage et l'équipement de levage requis, et ce, en deux heures ou moins. Le système de carburant ***doit*** inclure les éléments suivants :

3.9.1 Enregistrement auprès de Transports Canada – Le grand récipient pour vrac mobile ***doit*** être conçu et fabriqué conformément à la norme CAN/CGSB-43.146 de Transports Canada.

3.9.2 Types de carburant – Le réservoir à produit et l'équipement fourni pour le pompage, le mesurage et la vidange, de même que la tuyauterie, ***doivent*** être compatibles avec toutes les marchandises dangereuses de classe 3 et les carburants PG III.

3.9.3 Réservoir de produit – Le grand récipient pour vrac mobile ***doit*** :

a. être conçu et fabriqué pour transporter toutes les marchandises dangereuses de classe 3 et les carburants PG III;

b. être construit en acier inoxydable;

c. avoir une capacité minimale de 4000L;

d. comporter un trou d'homme d'au moins 22 po de diamètre;

e. comporter au moins trois ouvertures – une ouverture de 64 mm (2 po ½) avec capuchon verrouillant pour le chargement du produit, une ouverture de 50 mm (2 po) pour la pompe et une ouverture de 50 mm (2 po) pour la jauge;

f. être doté d'une jauge de carburant facilement accessible par l'opérateur depuis le sol;

g. être nettoyé avant la livraison. Le réservoir de produit ***doit*** être exempt de calamine, de rouille, de projections de soudure, de débris de soudage et d'eau.

3.9.4 Équipement et commandes de pompage

a. Une pompe à carburant robuste de 12 volts ***doit*** être comprise et celle-ci ***doit*** fournir un débit de 90 L/min (24 gal/min);

b. La pompe ***doit***$^{(E)}$ être une pompe de 12 volts de marque GPI (modèle M-3025);

c. Une crépine à maille de calibre 8 en acier inoxydable facile d'accès ***doit***$^{(E)}$ être fournie;

d. Un protecteur ***doit*** être installé afin de protéger la pompe au besoin;

e. Deux commandes d'arrêt d'urgence ***doivent*** être fournies. Les deux commandes d'arrêt ***doivent*** être installées à une hauteur et un endroit pratique et bien visible. Un cercle rouge mesurant 150 mm (6 po) de diamètre ***doit*** être peint autour des commandes, avec le texte suivant peint en lettres noires au-dessous : « Push in Case of Emergency, Pousser en cas d'urgence ».

3.9.4.1 Armoire de pompage – L'armoire de pompage :

a. ***doit*** être faite d'aluminium et être à l'épreuve des intempéries. Des joints en élastomère ***doivent***(E) être utilisés pour empêcher toute pénétration de poussière, de débris et d'eau;

b. ***doit*** comporter des arrêts de porte afin de maintenir les portes de l'armoire en position ouverte et comprendre un dispositif de cadenassage;

c. ***doit*** contenir le registre d'air, le dévidoir, la lance et son crochet de rangement, la batterie et l'équipement connexe, tout en prévoyant suffisamment d'espace autour de l'équipement pour permettre d'en effectuer l'entretien et de les utiliser facilement;

d. ***doit***(E) être munie d'un plancher massif incliné et d'un drain.

3.9.4.2 Instruments de pompage – Tout le carburant distribué ***doit*** être mesuré. Le compteur ***doit***(E) être de marque GPI (modèle MR5-30).

3.9.5 Système d'alimentation – Un système d'alimentation conçu avec une capacité suffisante pour faire fonctionner la pompe de vidange, l'éclairage et tous les autres composants ***doit*** être fourni. Le système d'alimentation ***doit***(E) comprendre les éléments suivants :

a. Une génératrice diesel de capacité suffisante pour alimenter la pompe et pour charger la batterie. Un réservoir de carburant d'une capacité suffisante pour permettre quatre heures de fonctionnement continu ***doit*** être fourni. L'opérateur ***doit*** pouvoir accéder facilement au réservoir de carburant depuis le sol;

b. Une batterie à décharge poussée d'une capacité suffisante pour alimenter la pompe à carburant et tous les composants électriques ***doit*** être fournie. La batterie ***doit*** être munie d'un coffre et être rangée dans l'armoire de pompage;

c. Toutes les commandes et tous les raccords requis au fonctionnement du système d'alimentation. L'opérateur ***doit*** avoir facilement accès à toutes les commandes depuis le sol.

3.9.6 Tuyauterie – Toute la tuyauterie ***doit*** être en aluminium ou en acier inoxydable. L'alliage d'aluminium est souhaitable dans la mesure du possible. Pour cette application, des raccords Victaulic ou de contrebrides ***doivent***(E) être utilisés pour les connexions.

3.9.7 Autre équipement – Tout autre équipement ***doit*** être installé dans l'armoire de pompage conformément au paragraphe 3.9.3.1. L'équipement suivant ***doit*** être fourni :

a. Un dévidoir à rappel par ressort ayant une capacité minimale suffisante pour un tuyau de 9,14 mètres (30 po) de longueur à diamètre intérieur de 1 po tel que spécifié au paragraphe 3.9.7 b);

b. Un tuyau flexible pour conditions arctiques de 9,14 mètres (30 po) de longueur à diamètre intérieur de 1 po avec tous les raccordements requis. Le tuyau ***doit*** être installé sur le dévidoir du système de pompage;

c. Une lance de 1 pouce et un crochet de rangement;

d. Une couverture anti-feu, laquelle ***doit***(E) être une couverture FB64 de marque Steel Fire Equipment. Elle ***doit*** se trouver dans un contenant de rangement en aluminium ayant un couvercle à autodéclenchement. Ce couvercle ne ***doit*** pas gêner le retrait de la couverture. Le contenant ***doit*** être étanche, peint en rouge pompier et étiqueté en rouge sur fond blanc comme suit, en lettres de 50 mm (2 po) de hauteur : « Fire Blanket, Couverture anti-feu »;

e. Un extincteur ***doit*** être fourni. L'extincteur ***doit***(E) être de marque Ansul Fire Protection (modèle 1-K-20-G Purple-K à poudre chimique) et être fixé en place à l'aide d'un support de rangement robuste. L'extincteur ***doit*** être monté sur la remorque, à un endroit facilement accessible;

f. Une échelle d'accès dotée de poignées et de marches en acier losangé antidérapant à claire-voie Grip Strut^{MD} solidement fixées pour accéder à la plateforme sur le toit;

g. Tout autre accessoire non mentionné mais requis pour le fonctionnement complet et adéquat de la remorque de carburant.

3.10 **Équipement électrique** – L'équipement suivant ***doit*** être fourni :

a. Au moins deux goujons de mise à la terre en laiton non peints ***doivent*** être installés. Leur emplacement exact sera déterminé lors de la réunion de préproduction. Chaque goujon de mise à la terre ***doit*** être étiqueté avec un cercle rouge mesurant 100 mm de diamètre, centré sur le goujon ou placé près de celui-ci. Les mots « Ground » et « Borne de terre » ***doivent*** être peints en lettres blanches dans le cercle rouge.

b. Un câble de mise à la terre, avec dévidoir à rappel et collier d'attache, pièce n^{o} ALS-10A (NNO 5999-00-134-5844), ***doit*** être installé dans l'armoire de pompage. Le câble et le dévidoir ***doivent***(E) satisfaire aux exigences de la description d'article commercial A-A 50696, Type I (câble de 75 pieds);

c. La structure du châssis, les réservoirs, les composants de distribution de carburant et les autres pièces métalliques ***doivent*** être liés à la masse électriquement.

3.11 **Peinture** – Ce qui suit ***doit*** s'appliquer :

a. Toutes les surfaces extérieures exposées de la remorque qui sont normalement peintes dans le commerce ***doivent*** être peintes en jaune très visible.

b. Il n'est pas nécessaire de peinturer les surfaces chromées, polies ou finies au laminoir.

c. Tous les métaux ferreux ***doivent***(E) recevoir une couche de conversion au phosphate ou un revêtement de type E avant la peinture;

d. Les composants en aluminium ***doivent***(E) subir un nettoyage et un traitement réactif avant la peinture;

e. La peinture ***doit*** être entièrement appliquée conformément aux données techniques fournies par le fabricant du produit. Au minimum, le processus de revêtement doit produire un fini durable ayant un aspect lisse, sans coulures, festons, ni peau d'orange.

3.12 **Protection contre la corrosion** – Ce qui suit ***doit*** s'appliquer :

a. Les métaux de nature différente ***doivent*** être protégés contre la corrosion galvanique;

b. Un revêtement de protection anticorrosion ***doit*** être appliqué sur la remorque. Les surfaces à protéger ***doivent***(E) notamment comprendre le dessous des ailes, les sections fermées et caissonnées, les joints, les moulages, les crevasses, les points de soudure, le dessous de caisse et les supports extérieurs exposés;

c. Le produit appliqué ***doit***(E) être un produit commercial tel que le Rust Check ou le T-40 de Krown Rust Control.

d. Un autocollant et des documents de garantie ***doivent***(E) accompagner chaque remorque;

e. Tous les dispositifs de fixation utilisés par l'entrepreneur ***doivent***(E) être en acier inoxydable, en laiton, plaqués zinc ou galvanisés par immersion à chaud.

3.13 Identification – Une tôle emboutie ***doit***(E) être posée bien en vue sur la remorque et indiquer en permanence l'information suivante : le constructeur, le modèle, l'année du modèle, le numéro de série et le PNBV de la remorque, ainsi que, pour chaque configuration, le nom du constructeur, le modèle, l'année du modèle et le numéro de série du réservoir.

3.14 Plaques de commandes, d'instructions et d'avertissement – Des marques bilingues ou des symboles internationaux ***doivent*** être fournis pour les étiquettes d'identification, de consignes et de mise en garde. Des instructions bien à la vue de l'utilisateur ***doivent*** aussi être fournies pour toute procédure spéciale à observer. Les articles ci-dessous ***doivent*** être fournis :

a. Des directives d'utilisation détaillées pour toutes les opérations;

b. Des étiquettes sur toutes les jauges, les commandes et les points de service du système, de même que sur le siphon, le point de drainage et l'admission de la citerne de produit. Ces plaques ***doivent***(E) être fixées avec des rivets lorsque cela est possible;

c. Des plaques-étiquettes de marchandises dangereuses avec support ***doivent*** être fournies et installées de chaque côté de la remorque de configuration B (système de carburant);

d. Les commandes ***doivent*** être marquées de manière permanente pour les identifier et montrer leur fonction. Les marquages/consignes ***doivent*** être en anglais et en français ou des symboles internationaux définis par la norme J1362 de la SAE doivent être utilisés. La commande d'arrêt de la pompe ***doit*** être installée à l'intérieur de l'armoire à une hauteur et un endroit pratique et bien visible.

3.15 Lubrifiants et fluides – La remorque ***doit***(E) être ravitaillée en fluides et lubrifiants standards, compatibles avec la saison et les produits utilisés à l'endroit où la remorque doit être livrée.

4. SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ

4.1 Manuels

a. Tous les manuels nécessaires à la description, au fonctionnement, à l'entretien et à la réparation de l'équipement complet, y compris les sous-systèmes, ***doivent*** être fournis. Au minimum, les manuels ***doivent*** comprendre un manuel de l'opérateur bilingue, un manuel d'entretien bilingue et un manuel des pièces en anglais. Un manuel des pièces bilingue est souhaitable. Le contenu des manuels ***doit*** être tel que décrit à la section 2 de la spécification C-01-100-100/AG-005 – *Acceptation de publications provenant du commerce et de gouvernements étrangers comme publications adoptées*.

b. L'entrepreneur ***doit*** soumettre des échantillons de manuels au responsable technique pour chaque modèle d'équipement ou de sous-système, aux fins d'approbation, tel que décrit à la section 2 de la spécification C-01-100-100/AG-005 – *Acceptation de publications provenant du commerce et de gouvernements étrangers comme publications adoptées*, et ce, au plus tard 30 jours après l'acceptation du premier article de production par le ministère de la Défense nationale (MDN).

Édifice Louis-St-Laurent
Édifice Mgén George R. Pearkes
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
À l'attention du DAPVS 4

c. Les manuels ***doivent*** être livrés comme suit :

   i. Un (1) manuel de l'opérateur (format papier) ***doit*** être fourni avec chaque remorque ou pièce d'équipement;

   ii. Un (1) jeu complet de manuels (manuel d'entretien, manuel de l'opérateur et manuel des pièces) ***doit*** être fourni à l'emplacement de livraison. Les manuels ***doivent*** être en format papier et électronique;

   iii. Un (1) jeu complet de manuels (manuel d'entretien, manuel de l'opérateur et manuel des pièces) en format électronique ***doit*** être remis au responsable technique au plus tard 30 jours après l'acceptation des échantillons de manuels. Les échantillons de manuels ***doivent*** également être en format électronique.

d. Dans le cas où les manuels approuvés ne sont pas disponibles au moment de la livraison du matériel, des manuels portant la mention « Provisoire » ***doivent*** être fournis avec le matériel. L'entrepreneur ***doit*** fournir des manuels de remplacement approuvés pour toutes les destinations où des manuels provisoires ont été livrés.

e. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de traduire et de reproduire, pour une utilisation exclusive au gouvernement, la totalité ou une partie des publications fournies, y compris les programmes de formation livrés en vertu de l'accord de contrat tel que décrit dans la partie 1, para. 8 et para. 9 du document C-01-100-100/AG-005 – *Acceptation de publications provenant du commerce et de gouvernements étrangers comme publications adoptées*.

f. L'entrepreneur ***doit*** fournir des compléments aux manuels (manuel d'entretien, manuel de l'opérateur et manuel des pièces) pour l'équipement installé par le concessionnaire et dont il n'est pas question dans les manuels approuvés. Ces compléments ***doivent*** être approuvés séparément par le MDN. Ces suppléments ***doivent*** être fournis pour chaque destination dans les mêmes quantités et aux mêmes formats que les manuels approuvés.

g. Modifications aux manuels :

   i. Au cours de la période du contrat, les modifications apportées à l'équipement qui touchent le contenu des manuels ***doivent*** être transmises au MDN pour la révision des versions électronique et papier des manuels.

   ii. Les modifications apportées aux manuels ***doivent*** être conformes aux exigences de format et de présentation des manuels originaux.

   iii. La version électronique révisée du manuel ***doit*** être envoyée au responsable technique par l'entrepreneur.

h. Des exemplaires approuvés des manuels en format électronique ***doivent*** être livrés sur CD ou DVD-ROM conformément au para. 3. Le CD ou DVD-ROM ne ***doit pas*** exiger d'installation, de mot de passe ni de connexion Internet pour être accessible et ***doit*** contenir des documents en format PDF interrogeables et déverrouillés.

4.2 **Fiches techniques** – L'entrepreneur ***doit*** fournir une fiche technique bilingue pour chaque marque, modèle et configuration de l'équipement, tel que décrit dans le document D-01-100-200/SF-002. Le responsable technique fournira à l'entrepreneur un gabarit représentatif d'une fiche technique, le Code de configuration de l'équipement (CCE) et le numéro de publication.

i. La fiche technique ***doit*** fournir des détails sur tous les accessoires et toutes les options.

ii. L'entrepreneur ***doit*** soumettre au responsable technique une ébauche de la fiche technique en format électronique (MS Word), aux fins d'examen et d'approbation, dans les 30 jours après l'attribution du contrat.

4.3 Plaques d'avertissement et étiquettes d'identification – L'entrepreneur ***doit*** livrer l'équipement avec des plaques d'avertissement et des étiquettes d'identification bilingues. Les étiquettes et les plaques bilingues ***doivent*** aussi être représentées dans le manuel des pièces.

4.4 Lettre de garantie – L'entrepreneur ***doit*** fournir, avec chaque remorque livrée, une lettre de garantie bilingue dans le format approuvé par le MDN et qui inclut les détails suivants :

i. Une liste de tous les fournisseurs canadiens de services de garantie désignés qui honoreront la garantie pour le matériel et les accessoires (le cas échéant) acquis dans le cadre de ce contrat. Cette liste ***doit*** inclure la personne à contacter et le numéro de téléphone chez chaque fournisseur de service de garantie;

ii. La garantie additionnelle pour les sous-systèmes et une copie de la lettre de garantie bilingue du fabricant d'équipement d'origine du sous-système;

iii. La période de garantie, telle que négociée dans le contrat;

iv. Les coordonnées, le nom et le numéro de téléphone de l'entrepreneur, afin d'obtenir du soutien à la garantie.

4.5 Photographies

a. Les photographies ***doivent*** être soumises en format électronique.

b. L'entrepreneur ***doit*** fournir des photographies dans les 15 jours de la livraison de la première remorque ou du premier équipement de chaque marque, modèle ou configuration. Les photographies en couleur ***doivent*** être prises contre un fond uni, en format numérique JPEG avec une résolution de 10 mégapixels minimum. Les photographies ***doivent*** être comme suit :

i. une vue des trois quarts avant gauche d'une unité fabriquée;

ii. une vue des trois quarts arrière droit d'une unité fabriquée;

iii. des croquis de côté et de face montrant les dimensions ***doivent*** être fournis. Les croquis de brochures sont acceptables.

4.6 Liste des outils spéciaux

a. L'entrepreneur ***doit*** fournir une liste détaillée des outils spéciaux spécifiques nécessaires à l'entretien et à la réparation de la remorque et de l'équipement acquis en vertu du présent contrat. Pour chaque élément de la liste, l'information suivante ***doit*** être fournie :

i. Nom de l'article;

ii. Numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine;

iii. Quantité recommandée par emplacement de livraison;

iv. Numéro de pièce de l'entrepreneur;

v. Coût unitaire;

vi. Unité de dotation.

b. Ces outils ***doivent*** également être indiqués dans le manuel de maintenance comme décrit à la section 2 para. 4 du document C-01-100/AG-005 – *Acceptation de publications provenant du commerce et de gouvernements étrangers comme publications adoptées*.

4.7 Liste des pièces de rechange recommandées – L'entrepreneur ***doit*** fournir au responsable technique une liste détaillant les pièces de rechange jugées nécessaires à la maintenance de chaque configuration de la remorque pendant une période de 12 mois excluant toute période de garantie. Pour chaque pièce de la liste, les éléments suivants ***doivent*** être fournis :

i. Description de la pièce;

ii. Fabricant d'équipement d'origine;

iii. Numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine;

iv. Quantités suggérées;

v. Coût unitaire.

4.8 Trousse de pièces de rechange pour maintenance préventive (trousse PRMP) – Une trousse de PRMP accompagnant chaque remorque et pièce d'équipement. Chaque trousse ***doit*** comprendre un ensemble complet de filtres et d'éléments filtrants du fabricant d'équipement d'origine et les pièces et les outils spéciaux nécessaires à la maintenance préventive de la remorque et de l'équipement au cours de la première année de service. Cette liste, qui ***doit*** comprendre tous les autres articles que recommande le constructeur d'équipement d'origine, est à remettre au responsable technique aux fins d'examen et d'approbation.

4.9 Information de catalogage – L'entrepreneur ***doit*** fournir au responsable technique, sur demande, l'information nécessaire au catalogage des pièces de la remorque et de l'équipement. L'information de catalogage ***doit*** :

i. comprendre le numéro de nomenclature OTAN (NNO) de la pièce, s'il est connu. Si le NNO est fourni, aucune autre donnée technique complémentaire n'a besoin d'être fournie pour cet article;

ii. comprendre des renseignements techniques, lesquels ***doivent*** être suffisants pour permettre au MDN d'identifier, de classifier et de décrire pleinement les pièces conformément à une norme de l'OTAN. Ces renseignements peuvent comprendre des spécifications, des normes, des dessins ou des catalogues, ainsi qu'une brève description des dimensions pertinentes, des matériaux et des caractéristiques de rendement physiques, mécaniques et électriques. Les dessins ne seront pas transmis à d'autres fournisseurs aux fins de production.

REMARQUE : Les dessins envoyés au représentant technique demeurent la propriété de l'entrepreneur.

REMARQUE : L'obtention et la validation de l'information pourraient exiger une série de réunions entre le MDN et l'entrepreneur.

4.10 Formation de familiarisation des opérateurs

a. L'entrepreneur ***doit*** fournir aux opérateurs une session de formation portant sur les caractéristiques et les capacités spécifiques de l'équipement. La formation ***doit*** couvrir, au minimum, les procédures d'entretien qui incombent à l'opérateur et l'utilisation des fonctions de la remorque en toute sécurité et de manière efficace, et comprendre un minimum d'une (1) heure de formation individuelle d'exploitation pratique par opérateur.

b. La formation ***doit*** consister en un minimum de quatre (4) heures de formation d'opérateur au total pour un maximum de six (6) personnes, dans un emplacement du client où le matériel est livré. La formation ***doit*** être offerte dans les deux langues officielles. Les dates de formation ***doivent*** être coordonnées avec le responsable technique.

c. L'entrepreneur ***doit*** fournir une copie de la trousse de formation au responsable technique pour examen et approbation au moins 30 jours avant le début de la formation.

d. L'entrepreneur ***doit*** présenter le certificat de « **PREUVE DE FORMATION DE L'OPÉRATEUR** » à un représentant de la Couronne de l'emplacement où la formation a lieu, aux fins de signature, et retourner le document signé au responsable technique. Le responsable technique fournira à l'entrepreneur un gabarit du document en format électronique.

4.10 Formation de familiarisation du personnel de maintenance

a. L'entrepreneur ***doit*** fournir une session de formation au personnel de maintenance. La formation ***doit*** couvrir, au minimum, les mesures de sécurité, le dépannage, les essais et les réglages, les outils spéciaux et l'équipement d'essai, le fonctionnement minimum et les caractéristiques de la remorque et la maintenance sûre et efficace de la remorque.

b. La formation fournie au personnel de maintenance ***doit*** consister en un minimum de quatre (4) heures de formation pour un maximum de six (6) personnes, à un emplacement du client où le matériel est livré. La formation ***doit*** être offerte dans les deux langues officielles. Les dates de formation ***doivent*** être coordonnées avec le responsable technique.

c. L'entrepreneur ***doit*** fournir le certificat de « **PREUVE DE FORMATION DE MAINTENANCE** » à un représentant de la Couronne de l'emplacement où la formation a lieu, aux fins de signature, et retourner le document signé au responsable technique. Le responsable technique fournira à l'entrepreneur un modèle du document en format électronique.

Défense nationale National Defence

3 juillet 2014

APPENDICE 1 - QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

REMORQUES POUR CARBURANT ET EAUX USÉES POUR CONDITIONS ARCTIQUES

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui ***doivent*** être fournis aux fins de l'évaluation des configurations du véhicule offert.

Lorsqu'une preuve de conformité est exigée par la mention « *Preuve de conformité* » dans l'un des paragraphes ci-dessous, une telle preuve ***doit*** être fournie pour chaque spécification et exigence de rendement énoncée dans le paragraphe en question.

Les soumissionnaires devraient indiquer le numéro de la page et le nom ou le titre du document où se trouve la *Preuve de conformité* en question.

Les termes « **Équivalent** » et « **Preuve de conformité** » sont définis à la section « DÉFINITIONS » à la fin du présent document.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR

Nom de l'entrepreneur : _____

Date : _____

CONFORMITÉ

Le matériel proposé est-il conforme à toutes les exigences indiquées dans la description d'achat? OUI ☐ NON ☐

SUBSTITUTS/PRODUITS DE REMPLACEMENT

Des solutions de remplacement ou des substituts sont-ils proposés comme ***équivalents*** pour une ou plusieurs des exigences énoncées dans la description d'achat? OUI ☐ NON ☐

Si oui, veuillez indiquer ci-dessous toutes les solutions de remplacement et tous les substituts d'équipement proposés comme ***équivalents***, de même que les endroits de la proposition où se trouvent les renseignements à leur sujet :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

REMORQUES POUR CARBURANT ET EAUX USÉES POUR CONDITIONS ARCTIQUES

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

ARTICLES DE LA DESCRIPTION D'ACHAT

3.1 Modèle type – *Preuve de conformité*

a. Comme preuve de conformité, le soumissionnaire ***doit*** fournir des références de clients démontrant l'acceptation du véhicule et de l'équipement au sein de l'industrie et/ou l'expérience du constructeur, comme spécifié dans la description d'achat. Les références de clients ***doivent*** comprendre les coordonnées des clients, le lieu de livraison, l'année de fabrication et une liste des marques et modèles fournis.

La preuve que le véhicule et l'équipement sont acceptés au sein de l'industrie depuis au moins deux ans et/ou que le constructeur possède au moins cinq ans d'expérience se trouve dans le ou les documents suivants : _____, page(s) : _____.

3.5.1 Poids nominaux – *Preuve de conformité*

a. Poids nominal brut du véhicule (PNBV)

Le PNBV est indiqué dans le ou les documents suivants : _____, page(s) : _____.

Poids technique maximal sous essieu (PTMSE) : _____.

b.

Poids de l'essieu avant (en pleine charge) : _____.

Poids de l'essieu arrière (en pleine charge) : _____.

PTMSE (avant) : _____.

PTMSE (arrière) : _____.

Les poids nominaux des essieux sont indiqués dans le ou les documents suivants : _____, page(s) : _____.

3.5.2 Transportabilité par voie aérienne – *Preuve de conformité*

Le soumissionnaire ***doit*** fournir des plans dimensionnels en guise de preuve de conformité.

a. La largeur de la remorque en son point le plus large est indiquée dans le ou les documents suivants : _____, page(s) : _____.

b. La largeur de la remorque aux faces extérieures des pneus est indiquée dans le ou les documents suivants : _____, page(s) : _____.

c. La hauteur de la remorque en son point le plus haut est indiquée dans le ou les documents suivants : _____, page(s) : _____.

3.6 Rendement de la remorque – *Preuve de conformité*

Le soumissionnaire ***doit*** fournir le poids de la remorque en charge maximale en guise de preuve de conformité.

Ce renseignement est indiqué dans le ou les documents suivants :
_____, page(s) : _____.

3.7.4 Freins – *Preuve de conformité*

Le soumissionnaire ***doit*** fournir de l'information sur le système de freinage standard recommandé par le fabricant en guise de preuve de conformité.

Ces renseignements sont indiqués dans le ou les documents suivants :
_____, page(s) : _____.

Exigences relatives au système d'eaux usées (configuration A)

3.8.2 Réservoir d'eaux usées – *Preuve de conformité*

Le soumissionnaire ***doit*** fournir de l'information sur le matériau de construction du réservoir d'eaux usées en guise de preuve de conformité.

Ces renseignements sont indiqués dans le ou les documents suivants :
_____, page(s) : _____.

a. Le soumissionnaire ***doit*** fournir de l'information sur l'isolant du réservoir d'eaux usées en guise de preuve de conformité.

Ces renseignements sont indiqués dans le ou les documents suivants :
_____, page(s) : _____.

b. Le soumissionnaire ***doit*** fournir des analyses et des calculs sur la capacité du réservoir en guise de preuve de conformité.

Ces renseignements sont indiqués dans le ou les documents suivants :
_____, page(s) : _____.

3.8.3 Pompe de vidange – *Preuve de conformité*

Le soumissionnaire ***doit*** fournir une ou des brochures sur la pompe en guise de preuve de conformité.

Document(s) : _____, page(s) : _____.

3.8.4 Système de chauffage – *Preuve de conformité*

Le soumissionnaire ***doit*** fournir une ou des brochures sur le système de chauffage en guise de preuve de conformité.

Document(s) : _____, page(s) : _____.

3.8.5 **Système d'alimentation** – ***Preuve de conformité***

Le soumissionnaire ***doit*** fournir une ou des brochures sur la génératrice diesel en guise de preuve de conformité.

Document(s) : _____, page(s) : _____.

Exigences relatives au système de carburant (configuration B)

3.9.1 **Enregistrement auprès de Transports Canada** – ***Preuve de conformité***

Le soumissionnaire ***doit*** fournir une certification à la norme CAN/CGSB-43.146 de Transports Canada en guise de preuve de conformité.

Document(s) : _____, page(s) : _____.

3.9.3 **Réservoir de produit** – ***Preuve de conformité***

b. Le soumissionnaire ***doit*** fournir l'information sur le matériau de construction du réservoir en guise de preuve de conformité.

Ces renseignements sont indiqués dans le ou les documents suivants :
_____, page(s) : _____.

c. Le soumissionnaire ***doit*** fournir des analyses et des calculs sur la capacité du réservoir en guise de preuve de conformité.

Ces renseignements sont indiqués dans le ou les documents suivants :
_____, page(s) : _____.

3.9.4 **Équipement et commandes de pompage** – ***Preuve de conformité***

Le soumissionnaire ***doit*** fournir une brochure sur la pompe en guise de preuve de conformité.

a. Le débit de la pompe est indiqué dans le ou les documents suivants :
_____, page(s) : _____.

3.9.5 **Système d'alimentation** – ***Preuve de conformité***

a. Le soumissionnaire ***doit*** fournir une brochure sur la génératrice diesel en guise de preuve de conformité.

Document : _____, page(s) : _____.

DÉFINITIONS

1.1 **« Preuve de conformité »** – Document authentique tel qu'une brochure, un document technique, un rapport d'essai effectué par une installation d'essai de tierce partie reconnue sur le plan national ou international, ou encore un rapport produit par un logiciel d'une tierce partie reconnue à l'échelle nationale ou internationale. Ce document ***doit*** donner des renseignements détaillés pour chaque spécification et exigence de rendement requises. Lorsqu'un document fourni à titre de preuve de conformité ne traite pas de l'ensemble des spécifications et des exigences de rendement requises, lorsqu'un tel document n'existe pas, ou lorsque l'équipement d'origine est modifié ou personnalisé afin d'offrir les spécifications et les exigences de rendement requises, un certificat d'attestation signé par un représentant principal du fabricant d'équipement d'origine et dans lequel sont décrites les modifications apportées et la façon dont elles respectent les spécifications et les exigences de rendement requises, ***doit*** être fourni séparément. Ce certificat ***doit*** détailler toutes les exigences de rendement et les spécifications requises pour prouver la conformité du produit. Un certificat peut être fourni pour l'ensemble des exigences de rendement et des spécifications ou pour une seule d'entre elles.

1.2 **« Équivalent »** – Norme, méthode ou type de composant de remplacement accepté par le responsable technique comme étant conforme aux exigences de forme, de dimensions, de fonction et de rendement spécifiées.